

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 24 AVRIL 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Il souhaite également la bienvenue à la mairesse d'un jour, Livia Bossé, étudiante à l'école Joly de même qu'aux étudiants présents de l'école.

Rés. n°
153-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023;
4. Dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des Règlements 2130, 2132 et 2133;
5. Achat d'un couvert pour le souper-bénéfice annuel de la Fondation Louperivienne de Rivière-du-Loup et délégation;
6. Approbation de la liste des comités et commissions permanentes du conseil du 24 avril 2023;
7. Appui à la Société V.I.A. inc. dans ses démarches auprès de RECYC-QUÉBEC;
8. Déclaration de la Mairesse d'un jour;

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. Assemblée publique de consultation concernant le projet particulier de construction du Groupe Aténa au 7, rue Pelletier;
10. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2134 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
11. Décision du conseil quant à la demande de dérogation mineure au 177-A, rue Fraser;
12. Décision du conseil quant à la demande de dérogation mineure au 205, rue Fraser;
13. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2136 décrétant une dépense et un emprunt de 1 291 346 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023;
14. Adoption du projet de Règlement 2137 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2129;
15. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2138 décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$ pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville;
16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé aux 102 à 106, rue Lafontaine;
17. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé aux 166-168, rue Lafontaine et confirmation d'une subvention;
18. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 227-229, rue Lafontaine et confirmation d'une subvention;
19. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé aux 323 à 331, rue Lafontaine;
20. Approbation d'un second plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé aux 323 à 331, rue Lafontaine;
21. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 534-538 rue Lafontaine et confirmation d'une subvention;
22. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble situé au 610, rue Lafontaine;
23. Approbation d'une demande d'autorisation déposée dans le cadre du Règlement 1387 constituant le site du patrimoine dans le

Procès-verbal

Numéro de résolution

secteur du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble situé au 362, rue Fraser;

24. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
25. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9110-7771 Québec inc.;
26. Approbation d'un plan cadastral pour créer le lot 6 518 537;
27. Promesse d'achat d'une partie du lot 3 749 283;
28. Approbation d'une permission d'occupation à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
29. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup;
30. Approbation d'une lettre d'entente – Aide-menuisier à intervenir avec le Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus;
31. Approbation d'une lettre d'entente - Projet pilote à intervenir avec le Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus;
32. Approbation de lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup CSN - Division cols bleus;
33. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon-Le-Zèbre;
34. Embauche et nomination au Service du greffe et des affaires juridiques;
35. Nomination d'un chef aux opérations intérimaire au Service de sécurité incendie;
36. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-01-03 Entretien des parcs, fossés et espaces verts 2023-2027;
37. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-02-05 Marquage des rues pour les années 2023, 2024 et 2025;
38. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-02-07 Location de machinerie pour le balayage des rues en 2023 et 2024;
39. Autorisations dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
40. Proclamation de la semaine du 23 au 29 avril 2023 Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023;

Procès-verbal

Numéro de résolution

41. Condoléances à M^{me} Edith Samson, conseillère;
42. Dépôt du Règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales et avis de motion;
43. Avis de motion - Règlement d'urbanisme 2137 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2129 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville;
44. Dépôt du Règlement 2139 concernant le bon ordre et la paix et avis de motion;
45. Période de questions;
46. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
154-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS 2130, 2132 ET 2133**

La greffière adjointe dépose devant ce conseil les certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des règlements suivants:

- Règlement 2130 constituant une réserve financière pour la vidange des bassins d'aération, pour le traitement des eaux usées et la disposition des boues;
- Règlement d'emprunt 2132 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 262 560 \$ (Parapluie);
- Règlement d'emprunt 2133 autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux usées visant à maintenir en bon état et à optimiser les infrastructures d'égouts municipaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
155-2023

5. **ACHAT D'UN COUVERT POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL DE LA FONDATION LOUPERIVIENNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DÉLÉGATION**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 110 \$ taxes incluses, à la Fondation Louperivienne de Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert pour le souper-bénéfice annuel de la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public qui se tiendra le 28 avril 2023 dans le cadre du 35^e anniversaire de l'organisme et autorise un conseiller municipal à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
156-2023

6. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2023**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 24 avril 2023 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 151-2023 du 3 avril 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
157-2023

7. **APPUI À LA SOCIÉTÉ V.I.A. INC. DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC**

ATTENDU que la Société V.I.A. inc. a procédé à la construction d'un nouveau centre de tri sur le territoire de Rivière-du-Loup en 2021;

ATTENDU que la Société souhaite poursuivre son développement en maintenant un haut standard technologique en assurant la mise en place d'équipements dans l'objectif d'améliorer sa productivité;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Société souhaite procéder à l'ajout de deux trieuses optiques supplémentaires à l'intérieur de son nouveau centre de tri, afin d'augmenter le taux de capture des contenants présents dans la collecte sélective et de réduire le taux de rejets global de son usine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil appuie la demande de subvention présentée par la Société V.I.A. inc. auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
158-2023

8. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE D'UN JOUR

Madame et Messieurs membres du conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les journalistes,
Cher(E)s ami(E)s de l'école Joly,
Chères concitoyennes et chers concitoyens,

À la fin de mon mandat à titre de mairesse d'un jour de la Ville de Rivière-du-Loup, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont permis de mieux comprendre le fonctionnement d'une ville.

Grâce au Club Optimiste, j'ai rencontré plusieurs personnes qui, à tous les jours par leur travail, font en sorte qu'il est agréable de vivre à Rivière-du-Loup.

Merci à vous tous de m'avoir fait profiter de cette expérience unique d'être mairesse de Rivière-du-Loup pendant au moins une journée, puisque celle-ci m'a permis de mieux saisir la complexité des rouages administratifs, politiques et légaux entourant le quotidien du milieu municipal.

Mon dernier geste à titre de mairesse d'un jour serait de proposer une résolution de remerciements à l'endroit du Club Optimiste de Rivière-du-Loup pour m'avoir permis de vivre une si belle expérience.

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil remercie le Club Optimiste de Rivière-du-Loup et particulièrement celles et ceux qui contribuent chaque année bénévolement à l'organisation de la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse* et également pour leur implication auprès de notre jeunesse luperivoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

La mairesse d'un jour, Livia Bossé, quitte la séance à 20 h 18.

9. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DU GROUPE ATÉNA AU 7, RUE PELLETIER

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes intéressées par le projet particulier de construction du Groupe Aténa au 7, rue Pelletier.

Il fait par la suite la lecture d'un texte fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption de la Résolution 123-2023.

Après la lecture, le maire invite le représentant du Groupe Aténa, monsieur Roger Michaud, à faire une présentation du projet.

Par la suite, il invite les gens qui désirent se prononcer sur le projet particulier de construction à prendre la parole. Il demande à messieurs Roger Michaud et Éric Malenfant, conseiller en urbanisme à la ville, à répondre aux questions.

À la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.

10. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2134 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2134.

Le maire invite monsieur Éric Malenfant, conseiller en urbanisme à la ville, à répondre aux questions des gens de la salle qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°
159-2023

11. DÉCISION DU CONSEIL QUANT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 177-A, RUE FRASER

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 5 avril 2023 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Clément Ouellet pour sa propriété située au 177-A, rue Fraser, elle n'a reçu aucun commentaire.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Clément Ouellet pour sa propriété située au 177-A, rue Fraser en regard de la marge de recul arrière de la terrasse faisant partie des lots 5 578 467 et 5 578 472, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 7-Cr;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation de la terrasse localisée à 0,91 mètre de la ligne arrière de propriété;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, la terrasse devrait être implantée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de lot arrière;

ATTENDU que cette dérogation réfère à la différence entre la marge applicable de 1,5 mètre et la marge réelle de 0,91 mètre et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,59 mètre, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil du Québec*;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 177-A, rue Fraser visant à conformer l'implantation de la terrasse localisée à 0,91 mètre de la ligne arrière de l'immeuble comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée au requérant conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

160-2023

12. DÉCISION DU CONSEIL QUANT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 205, RUE FRASER

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 5 avril 2023 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Lagacé, concernant l'ensemble immobilier *Domaine du Vieux Presbytère* situé au 205, rue Fraser, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de monsieur René Lagacé en regard des plans annexés à la Résolution 266-2003 approuvant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'ensemble immobilier *Domaine du Vieux Presbytère* situé au 205, rue Fraser, sur les lots 4 530 541 et 4 530 573, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 9-Cr;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la construction d'un second bâtiment accessoire pour y aménager quatre unités de rangement supplémentaires;

ATTENDU qu'en vertu de la Résolution 266-2003 encadrant le PPCMOI initial et sur les plans d'aménagement annexés à la résolution, aucun bâtiment accessoire n'était prévu à cet endroit;

ATTENDU que l'ajout d'un second bâtiment accessoire sur le site ne contrevient pas aux dispositions contenues au Règlement 1364 sur les projets particuliers de construction;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil du Québec*;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'ensemble immobilier *Domaine du Vieux Presbytère* situé au 205, rue Fraser visant à conformer la construction d'un second bâtiment accessoire pour y aménager quatre unités de rangement supplémentaires à l'intérieur du PPCMOI, lequel a été approuvé par la Résolution 266-2003 le 12 mai 2003;

Que copie de cette résolution soit adressée au requérant, conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2136 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 291 346 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2023

La greffière adjointe déclare qu'un nouveau règlement sera déposé lors d'une prochaine séance étant donné les modifications apportées aux travaux projetés et au montant de l'emprunt.

Rés. n°
161-2023

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2137 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2129

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil a jugé opportun d'adopter le Règlement 2129 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville;

ATTENDU que ce conseil doit adopter une réglementation de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné au cours de la séance du conseil du 24 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2137, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2129;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Fixe l'assemblée publique de consultation au 8 mai 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
162-2023

15. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2138 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 066 148 \$ POUR DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS VISANT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA CIRCULATION AU CENTRE-VILLE**

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2138 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt, afin de pouvoir procéder au paiement d'honoraires professionnels visant l'accomplissement d'expertises en lien avec nos infrastructures municipales et la complétion d'une étude de circulation au centre-ville.

Le montant total des honoraires professionnels est estimé à 1 066 148 \$.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, ce règlement impose et décrète qu'il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt d'une durée de cinq ans sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales.

La procédure d'enregistrement se tiendra au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville les 10 et 11 mai prochains, conformément à l'avis qui sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 26 avril.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2138 en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier adjoint.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter un emprunt, afin de pouvoir procéder au paiement des honoraires professionnels visant l'accomplissement d'expertises en lien avec nos infrastructures municipales et la complétion d'une étude de circulation au centre-ville;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023;

Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2138 décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$ pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
163-2023

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 102 À 106, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 29 mars 2023, madame Pamela Bérubé, présidente de la compagnie La Voûte Centre d'expertise en optimisation organisationnelle inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé aux 102 à 106, rue Lafontaine, afin de procéder au remplacement de l'enseigne posée à plat;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Pamela Bérubé concernant l'affichage par une enseigne posée à plat sur le bâtiment situé aux 102 à 106, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
164-2023

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 166-168, RUE LAFONTAINE ET CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien technique à la restauration patrimoniale mis en place par la Ville et adopté par son Règlement 1640 pour lequel une enveloppe budgétaire maximale de 2 000 \$ peut être accordée par

Procès-verbal

Numéro de résolution

bâtiment ancien, construit avant 1945 et inscrit à l'inventaire patrimonial de la Ville;

ATTENDU qu'en date du 27 mars 2023, monsieur Bruno Ouellet, représentant de l'entreprise Métronomie ltée propriétaire du bâtiment situé aux 166-168, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé, afin d'être autorisé à procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble;

ATTENDU que la Résolution 064-2023, du 27 février 2023, autorisait un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les mêmes travaux à effectuer sur l'immeuble faisant suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan d'architecte déposé qui comprend des ajustements pour les matériaux utilisés dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble, puisque le projet respecte les dispositions relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères inclus au Règlement 1640, l'octroi d'une subvention pour l'expertise technique nécessaire pour élaborer les plans dans le cadre des travaux de réfection;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé concernant la réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé aux 166-168, rue Lafontaine;

CONFIRME l'octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à Métronomie ltée en conformité avec les critères contenus au Règlement 1640;

MODIFIE à toutes fins que de droit la résolution 064-2023 du 27 février 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
165-2023

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 227-229, RUE LAFONTAINE ET CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, madame Sylvie Gagnon, pour l'Institut de beauté Christine inc. propriétaire du bâtiment situé aux 227-229, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisée à remplacer les revêtements des façades latérales par un revêtement en bois de couleur blanche tel que le modèle d'origine de la façade principale ainsi que le remplacement de la toiture par une tôle à baguettes de couleur noire telle que les fiches techniques déposées;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le projet déposé pour la réfection des façades latérales et de la toiture de la galerie, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 favorisant les interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments anciens caractéristiques de l'architecture du centre-ville;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil, dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup, l'octroi d'une subvention pour le projet les travaux décrits à la présente résolution;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

1. accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sylvie Gagnon pour l'Institut de beauté Christine inc., concernant les travaux listés à la présente résolution à être réalisés sur l'immeuble du 227-229, rue Lafontaine;
2. confirme l'octroi de l'aide financière suivante dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Réципиendaire et adresse de l'immeuble	Description des travaux	Montant maximal accordé
Institut de beauté Christine inc. 227-229, rue Lafontaine Rivière-du-Loup	Réfection des revêtements des façades latérales par un revêtement en bois tel que le modèle de la façade principale et le remplacement de la toiture de la galerie par une tôle à baguettes de couleur noire.	47 705 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
166-2023

19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 323 À 331, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 27 mars 2023, madame Kay-Sha Ouellet, représentant de Immeuble O.P. s.e.n.c. propriétaire du bâtiment situé aux 323 à 331, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin que l'entreprise Via Capitale soit autorisée à installer une enseigne posée à plat avec éclairage indirect;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé concernant l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect sur le bâtiment situé aux 323 à 331, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
167-2023

20. APPROBATION D'UN SECOND PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 323 À 331, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 27 mars 2023, madame Guylaine Godcharles, représentante de monsieur Jean Fortin autorisée par le propriétaire du bâtiment situé aux 323 à 331, rue Lafontaine, présentait au comité

Procès-verbal

Numéro de résolution

consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisée à procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé concernant l'affichage pour l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect sur le bâtiment situé aux 323 à 331, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
168-2023

21. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 534-538 RUE LAFONTAINE ET CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION

ATTENDU qu'en date du 28 mars 2023, monsieur Guy Dionne, propriétaire du bâtiment situé aux 534-538, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, produit par l'architecte Daniel Dumont et portant le numéro de projet 21-088;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé pour la réfection de la façade principale et de la façade nord, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 favorisant les interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments anciens caractéristiques de l'architecture du centre-ville;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil, dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup, l'octroi d'une subvention pour le projet de remplacement de la brique de la façade principale par une brique de même teinte et la restauration de la façade nord, la restauration des corniches et du bandeau ainsi que le remplacement des ouvertures de la façade principale par une porte en bois et des fenêtres à battants en bois à six carreaux conformément aux plans architecturaux précités;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guy Dionne concernant la réfection des façades du bâtiment situé aux 534-538, rue Lafontaine;
- confirme l'octroi de l'aide financière suivante dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier:

Réципиентаire et adresse de l'immeuble	Description des travaux	Montant maximal accordé
M. Guy Dionne 534-538, rue Lafontaine Rivière-du-Loup	Réfection de la maçonnerie en brique des façades, restauration des corniches et bandeau et remplacement des ouvertures de la façade principale par une porte en bois et des fenêtres à battants en bois à six carreaux.	78 163 \$

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 195-2022, du 25 avril 2022, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
169-2023

22. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 610, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 mars 2023, monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par le propriétaire du bâtiment situé au 610, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à procéder à l'installation d'une nouvelle terrasse en cour latérale gauche;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrasses contenues au Règlement 1260-2;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé concernant l'installation d'une nouvelle terrasse en cour latérale gauche du bâtiment situé au 610, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 170-2023

23. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1387 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE DANS LE SECTEUR DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 362, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 27 février 2023, madame Phylis Sise, copropriétaire du 362, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme, une demande d'autorisation dans le cadre du Règlement 1387 constituant le site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*, afin de procéder au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment accessoire isolé par du bardeau de cèdre;

ATTENDU qu'en date du 4 avril 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande d'autorisation déposée dans le cadre du Règlement 1387 constituant le site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice* visant à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment accessoire isolé de l'immeuble situé au 362, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
171-2023

24. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil:

AUTORISE l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup à gérer, au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer Québec;

CONFIRME que la Ville s'engage à assumer 10 % des coûts dudit programme;

AUTORISE la mairesse suppléante, madame Edith Samson, et le trésorier, monsieur Jacques Moreau, à signer l'entente à intervenir à cet effet avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
172-2023

25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9110-7771 QUÉBEC INC.

ATTENDU la volonté de maintenir le dynamisme du centre-ville et des activités économiques de la rue Lafontaine;

ATTENDU le respect des dispositions du Règlement 1250, du 12 juin 2000, concernant la gestion de l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique de la ville de Rivière-du-Loup aux fins de café-terrasses commerciales et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9110-7771 Québec inc. concernant la location de l'emprise de la voie publique devant le 407, rue Lafontaine *Bistro L'Intercolonial* pour l'installation d'une terrasse et autorise le directeur du Service du développement territorial à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
173-2023

26. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL POUR CRÉER LE LOT 6 518 537

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Samuel Dubé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 814 de ses minutes, visant à procéder à la création du lot 6 518 537 à partir des lots 5 013 624 et 6 451 767, et autorise le greffier ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
174-2023

27. PROMESSE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 749 283

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 3 749 283 du cadastre du Québec;

ATTENDU que Camping du Quai (2022) inc. a signifié son intérêt à la Ville pour acquérir une partie de ce lot;

ATTENDU que la Ville désire, avant de consentir à la vente d'une partie de ce lot, que certaines vérifications soient effectuées, notamment des vérifications environnementales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve la promesse d'achat conditionnelle, annexée à la résolution, et autorise la greffière adjointe à signer ladite promesse pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
175-2023

28. APPROBATION D'UNE PERMISSION D'OCCUPATION À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup aménage une plage dans le secteur de la Pointe en y installant des chaises, des tables de pique-nique et des poubelles;

ATTENDU que la Ville n'est pas propriétaire de cet immeuble et qu'à cet effet, elle doit obtenir une permission d'occupation;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que cette permission d'occupation est consentie à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve la permission d'occupation, annexée à la résolution, à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et autorise le maire et le greffier, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
176-2023

29. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup concernant un partenariat pour le projet « Îlot nourricier » aux parcs Saint-Marc et Mailloux et autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
177-2023

30. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE – AIDE-MENUISIER À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain:

- approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus, afin d'ajouter le poste *Aide-menuisier* à l'annexe A - Classification de la Convention;
- autorise le directeur du Service technique et de l'environnement et la directrice du Service de potentiel humain à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
178-2023

31. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE - PROJET PILOTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain:

APPROUVE la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus;

AUTORISE le directeur du Service technique et de l'environnement et la directrice du Service de potentiel humain à signer ladite entente pour la Ville et au nom de celle-ci;

MODIFIE l'annexe A – Classification de la Convention afin de créer les postes suivants:

- concierge régulier (2 postes)
- concierge saisonnier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
179-2023

32. APPROBATION DE LETTRES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CSN - DIVISION COLS BLEUS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain:

APPROUVE les lettres d'entente, annexées à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup CSN - Division cols bleus;

AUTORISE le directeur du Service technique et de l'environnement et la directrice du Service de potentiel humain à signer lesdites ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

MODIFIE l'annexe A - Classification de la Convention, afin de créer les postes suivants:

- journalier à horaire atypique (3 postes)
- opérateur de pelle à horaire atypique
- préposé au pavage

Procès-verbal

Numéro de résolution

MODIFIE l'annexe A - Classification de la Convention, afin d'abolir les postes suivants:

- journalier saisonnier (4 postes)
- opérateur de pelle saisonnier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
180-2023

33. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON-LE-ZÈBRE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon-Le-Zèbre, concernant la présentation de l'activité *Courir pour les Zèbres à RDL* qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 13 mai 2023, de 8 h à 18 h et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
181-2023

34. **EMBAUCHE ET NOMINATION AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU la fin du processus d'embauche pour doter le poste de greffier et directeur du Service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU qu'une candidature a été retenue pour occuper ledit poste;

ATTENDU qu'à cet effet, il y a lieu de procéder à certaines embauche et nominations au sein dudit service;

ATTENDU également qu'il y a lieu de reconnaître une délégation de pouvoirs effectuée par le maire ce jour relativement à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain:

- procède à l'embauche de M^e Molie DeBlois Drouin, avocate, à titre de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, à compter du 12 juin 2023 et que sa rémunération soit

Procès-verbal

Numéro de résolution

fixée à l'échelon 2 de la classe 7 de l'entente liant la Ville de Rivière-du-Loup au personnel-cadre et personnel de soutien;

- procède à la nomination de M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate, à titre de directrice intérimaire du Service du greffe et des affaires juridiques à compter du départ en congé de paternité du directeur intérimaire actuel, et ce, jusqu'au 11 juin 2023 et que sa rémunération pendant cette période soit fixée à l'échelon 3 de la classe 7 de l'entente liant la Ville de Rivière-du-Loup au personnel-cadre et personnel de soutien;

Que ce conseil prenne acte et autorise la délégation faite par le maire à M^e Molié DeBlois Drouin des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, laquelle délégation sera effective à compter du 12 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère, madame Edith Samson, déclare qu'elle ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il implique un membre de sa famille et elle quitte la salle.

Rés. n°
182-2023

35. **NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS INTÉRIMAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain:

- procède à la nomination de monsieur Guillaume Soucy à titre de chef aux opérations intérimaire au Service de sécurité incendie, à compter du 3 mai 2023 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 5 de la classe 3 de l'entente du personnel-cadre et du personnel de soutien;
- approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir entre les parties et autorise le directeur du Service sécurité incendie à signer ledit contrat pour la ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Edith Samson reprend son siège.

Rés. n°
183-2023

36. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-01-03 ENTRETIEN DES PARCS, FOSSÉS ET ESPACES VERTS 2023-2027**

ATTENDU que dans le cadre de l'appel d'offres STE-2023-01-03 Entretien parcs, fossés et espaces verts (2023-2027), la greffière adjointe a procédé

Procès-verbal

Numéro de résolution

le 3 avril 2023 à l'ouverture des six soumissions déposées par les entreprises suivantes, soit:

- Entreprises Bergeron Mineau
- Stéphane Dionne
- Entreprises Donald Lebrun
- 9306-0655 Québec inc. (Entreprises Guy et Pascal Dubreuil)
- Entreprises Jean-Marie Côté
- 9364-6149 Québec inc. (Décor Paysager)

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse du contenu des soumissions, il appert que celle de Les Entreprises Bergeron Mineau comporte une irrégularité majeure, soit l'absence d'une garantie de soumission suffisante;

ATTENDU que l'article 4.01.06 de la RÉGIE prévoit que le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement:

- rejette la soumission de Les Entreprises Bergeron-Mineau inc. puisqu'elle comporte une irrégularité majeure;
- procède à l'adjudication des lots de cet appel d'offres aux plus bas soumissionnaires conformes de la manière suivante:

Lots	Entreprise	Total (5 ans)
1A	9306-0655 Québec inc. (Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil)	127 400,00 \$
1B	Stéphane Dionne	80 000,00 \$
2A	9364-6149 Québec inc. (Décor Paysager)	142 080,00 \$
2B	9364-6149 Québec inc. (Décor Paysager)	141 550,00 \$
3A	Stéphane Dionne	42 500,00 \$
3B	9364-6149 Québec inc. (Décor Paysager)	265 300,00 \$
4A	Stéphane Dionne	80 000,00 \$
4B	Stéphane Dionne	70 000,00 \$
5	9306-0655 Québec inc. (Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil)	133 845,00 \$
	Sous-total	1 082 675,00 \$
	TPS	54 133,75 \$
	TVQ	105 831,48 \$
	Grand total	<u>1 242 640,23 \$</u>

Procès-verbal

Numéro de résolution

- autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
184-2023

**37. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-02-05
MARQUAGE DES RUES POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

ATTENDU que dans le cadre de l'appel d'offres STE-2023-02-05 Marquage de la chaussée 2023-2024 avec année d'option en 2025, le greffier adjoint à procéder le 31 mars 2023 à l'ouverture des trois soumissions déposées par les entreprises suivantes, soit:

- Peinture sur pavage WML
- Alain Deschênes Construction inc. Opr. Signalisation Inter-Lignes
- Durand Marquage et associées inc.

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse du contenu des soumissions, il appert que celle de Peinture sur pavage WML comporte deux irrégularités majeures, soit l'absence d'un cautionnement de soumission et la non-détention d'une licence en vigueur et conforme de la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit de manquements à des exigences essentielles des documents d'appel d'offres qui doivent être remplies au moment du dépôt de la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement:

- rejette la soumission de Peinture sur pavage WML puisque comportant des irrégularités majeures;
- accepte la soumission de Alain Deschênes Construction inc. Opr. Signalisation Inter-Lignes, plus basse soumission conforme, pour les lots A et B du projet STE-2023-02-05 Marquage de la chaussée 2023-2024 avec année d'option, conformément aux montants indiqués au Bordereau de Prix totalisant une somme de 599 656 \$ taxes en sus;
- confirme retenir l'année optionnelle 2025 pour les lots A et B;
- autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
185-2023

**38. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-02-07
LOCATION DE MACHINERIE POUR LE BALAYAGE DES RUES EN 2023
ET 2024**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Myrroy Division Estrie inc. pour les quatre lots du projet STE-2023-02-07 Location de machinerie pour le balayage des rues, pour les années 2023 et 2024, conformément aux prix mentionnés au Bordereau de Prix, totalisant une somme de 167 850 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
186-2023

**39. AUTORISATIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET
DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser:

- dans le cadre du volet *Projets spéciaux*, une somme de 1 000 \$, annuellement pour les années 2023, 2024 et 2025, à l'organisme Les Grands Amis du KRTB;
- dans le cadre du volet *Soutien auxiliaire*, une somme de 350 \$ annuellement pour les années 2023, 2024 et 2025, à la Fondation de la sclérose en plaques du K.R.T.B. inc.;
- dans le cadre du volet Bourses, galas et albums de finissants, une aide financière ponctuelle de 350 \$ au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour le gala méritas du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

Que la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires soit autorisée à signer les lettres d'ententes à intervenir avec ces organismes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
187-2023

40. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 23 AU 29 AVRIL 2023 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2023

ATTENDU que Transplant Québec revient de nouveau cette année avec la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023*, du 23 au 29 avril prochain sous le thème: « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le. ».

ATTENDU que l'objectif poursuivi par cette campagne de sensibilisation est d'ouvrir le dialogue sur la question du don d'organes;

ATTENDU que l'augmentation du nombre d'inscriptions pour un don d'organes et de tissus faites à Transplant Québec, le décompte de personnes en attente d'un organe était encore de 913 dans la dernière année;

ATTENDU que pour chaque donneur, ce sont jusqu'à huit personnes qui peuvent être potentiellement sauvées grâce à la transplantation;

ATTENDU que Transplant Québec nous interpelle à les aider pour s'unir à leurs efforts, afin qu'à nouveau plus de citoyens et de citoyennes de la ville de Rivière-du-Loup puissent prendre une décision éclairée et la communiquer à leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 23 au 29 avril 2023 *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite verbalement la semaine 23 au 29 avril 2023 *Semaine du don d'organes et de tissus 2023* et invite les citoyennes et citoyens de Rivière-du-Loup et leurs proches à faire connaître les outils numériques de la campagne annuelle de promotion sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le. ».

Rés. n°
188-2023

41. CONDOLÉANCES À M^{ME} EDITH SAMSON, CONSEILLÈRE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à la conseillère, madame Edith Samson, ainsi qu'aux membres des familles Gagnon et Samson, à la suite du récent décès de sa mère, madame Gisèle Gagnon Samson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42. DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2135 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION IMMOBILIER À DES FINS MUNICIPALES ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

43. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'URBANISME 2137 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, AFIN DE PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DE LA VILLE

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de Règlement numéro 2137 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2129, modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville.

Le projet de Règlement 2137 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

44. DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2139 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2139 amendant le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Numéro de résolution

45. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

46. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,



Denis Lagacé

Le maire,



Mario Bastille